

## AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

Considérant :

- L'article L212-2 du code de l'environnement confiant l'élaboration du SDAGE au Comité de bassin
- La décision du comité de bassin lors de sa réunion du 17 mars 2005 de charger la commission des programmes et de la prospective de lui faire des propositions pour l'élaboration du SDAGE ;
- L'état d'avancement des travaux présenté à la Commission des programmes et de la prospective du 17 avril 2007 ;
- Les échéances prévues pour la consultation du public sur le projet de SDAGE ;
- Qu'il est important d'acter les avancées de ce document présenté régulièrement aux séances de la Commission des programmes et de la prospective et du comité de bassin depuis l'année 2005,

recueille les avis exprimés sur le projet de SDAGE.

Le Comité de bassin Seine-Normandie considère que les débats doivent se poursuivre pour éviter toute ambiguïté quant aux engagements qu'impliquent les orientations et dispositions du SDAGE pour chacune des parties concernées.

Il est noté que cet avant projet devra faire l'objet de simplifications, de compléments et d'ajustements pour aboutir à un projet de SDAGE répondant aux remarques du directeur de l'eau.

Le présent projet de SDAGE fera l'objet d'une consolidation juridique sur la rédaction de ses orientations et dispositions.

Ce projet ainsi modifié sera soumis à l'avis du Comité de bassin du 29 novembre prochain accompagné d'un projet de programme de mesures.

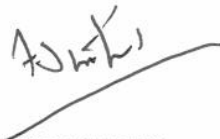
Les compléments concernent :

- les objectifs des petites masses d'eau de cours d'eau ;
- les objectifs de réduction de flux des substances dangereuses ;
- les objectifs de quantité à des points nodaux du bassin ;
- les projets d'intérêt général de nature à compromettre la réalisation des objectifs environnementaux ;
- les réservoirs biologiques identifiés au titre du L 214-17 du code de l'environnement créé par la LEMA du 31 décembre 2006.

Le projet de SDAGE devra en outre être complété par les documents d'accompagnement suivants :

- La présentation des dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts;
- Le dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- La note d'évaluation du potentiel hydroélectrique à l'échelle du bassin hydrographique
- Le rapport environnemental.

Le Président du Comité de Bassin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Santini', with a long horizontal flourish extending to the right.

André SANTINI